TRIGANO

Société anonyme au capital de 90.157.500,87 € Siège social : 100 Rue Petit - PARIS 19^{ème} 722 049 459 R.C.S. PARIS

ഇരു ഇരു

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM les actionnaires de la société TRIGANO sont convoqués en assemblée générale mixte, le vendredi 8 janvier 2010 à l'Hôtel HOLIDAY INN – Canal de la Villette – 68 Quai de Seine à PARIS (75019), à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Sous forme ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2009.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2009.
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Affectation du résultat.
- Attribution de jetons de présence au conseil d'administration.
- Programme de rachat d'actions.
- Délégation de pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

2. Sous forme extraordinaire

- Augmentation de capital réservée aux salariés.

PROJET DE RESOLUTIONS:

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2009, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent, faisant ressortir un bénéfice de 571.929,12 €

Il n'existe pas de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 août 2009 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-40 et L 225-42 du Code de commerce, approuve purement et simplement les conclusions dudit rapport et ratifie l'ensemble des opérations qui y sont énoncées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice au poste « Report à nouveau » créditeur qui sera ainsi porté à 13.830.712,89 €

Les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LE	NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL	DIVIDENDE		
		BRUT	AVOIR FISCAL	TOTAL
31.08.2006	21.142.740 actions	0,55 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)	-
31.08.2007	21.170.340 actions	0,55 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)	-
31.08.2008	21.179.740 actions	0,10 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)	-

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice clos à 73.600 €

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, faisant usage de la faculté prévue à l'article L 225-209 du Code de Commerce, autorise pour une durée de douze mois, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la société, dans la limite d'un budget maximum de 1.000.000 €

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 40 €

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous les moyens y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- remettre les titres en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- consentir des options d'achat d'actions aux dirigeants de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré; la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du conseil, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à 3332-24 du Code du Travail.

ഇരു ഇരു

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées à compter de la publication du présent avis, et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et, éventuellement, d'un bref exposé des motifs.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions devront avoir leurs titres inscrits en compte nominatif pur ou nominatif administré trois jours ouvrés à zéro heure, heure de Paris, au moins avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront avoir inscrit leurs titres, dans le même délai, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire habilité. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander par lettre recommandée avec avis de réception, devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée générale, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de telle sorte qu'il soit reçu par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration